



Locaion délai réception Irar et date état lieux sortie erronés

Par **acp123**, le **09/07/2011** à **14:49**

Bonjour,

J'ai eu deux problèmes avec mon agence concernant la location d'un appartement;

Après avoir envoyé le 28 mars mon préavis de 3 mois avec accusé de réception, celui-ci m'est revenu daté du 4 avril, l'agence m'expliquant qu'en une semaine ils n'avaient reçu aucun avis de la Poste.

Ils m'ont donc forcée à payer jusqu'au 4 juillet et non jusqu'au 28 juin.

Cependant, j'ai effectué l'état le mardi 28 juin 2011. Aucun problème soulevé, j'ai signé l'état des lieux de sortie. Ce n'est qu'ultérieurement que j'ai constaté que le directeur de l'agence ayant effectué l'état des lieux de sortie était bien daté du 4 juillet.

Est-ce légal de procéder ainsi? Je sais que j'ai manqué de vigilance concernant la date et ils s'en sont servi contre moi, donc c'est ma parole contre la sienne.

Merci d'avance,

Cordialement.

Par **mimi493**, le **09/07/2011** à **15:59**

[citation]Après avoir envoyé le 28 mars mon préavis de 3 mois avec accusé de réception, celui-ci m'est revenu daté du 4 avril, l'agence m'expliquant qu'en une semaine ils n'avaient reçu aucun avis de la Poste.
Ils m'ont donc forcée à payer jusqu'au 4 juillet et non jusqu'au 28 juin. [/citation] strict respect de la loi

[citation]Cependant, j'ai effectué l'état le mardi 28 juin 2011. Aucun problème soulevé, j'ai signé l'état des lieux de sortie. Ce n'est qu'ultérieurement que j'ai constaté que le directeur de l'agence ayant effectué l'état des lieux de sortie était bien daté du 4 juillet. [/citation] Aucune importance. Faire l'EDL ne veut pas dire fin du bail. Votre bail se terminait le 4 juillet, donc vous deviez payer le loyer jusqu'à cette date, que l'EDL ait été fait le 28 juin, le 28 mai ou autre date avant.
Il n'y a que la relocation du bien après l'EDL anticipé qui vous libère de payer le loyer.

Par **acp123**, le **10/07/2011** à **12:15**

Merci pour vos explications, je serai plus attentive la prochaine fois.

Je pense qu'en même que l'agence en question n'est pas honnête: j'ai reçu hier le dépôt de garantie (dont les 4 premiers jours de juillet ont été déduits) après les avoir appelés vendredi (le 8).

Lettre datée du 5, non signée (est-elle valable?), et chèque daté du 7....

A méditer...

Par **mimi493**, le **10/07/2011** à **13:59**

Oui, à méditer ... ils étaient en droit de garder le dépôt de garantie jusqu'au 28 aout. Vous avez de la chance